



Période d'essai dans un CDI

Par **benoïel Myriam**, le **21/11/2018** à **10:41**

Bonjour,

j'ai un CDI depuis le 26 octobre avec une période d'essai de 2 mois.

j'aimerais savoir :

- quand se termine ma période d'essai ?
- ai-je droit à des congés pendant cette période d'essai ?
- puis je interrompre le CDI à la fin de la période d'essai et quel est le délai de prévenance ?
- puis je l'interrompre 1 mois après la période d'essai et quel est le délai de prévenance ?

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **13:18**

Bonjour,

Une période d'essai de 2 mois commencée le 26 octobre se termine le 25 décembre sauf absence pendant cette période...

Vous acquérez des congés payés dès le premier jour de travail...

Jusqu'à moins de 8 jours de travail, le délai de prévenance est de 24 et de 48 h au-delà...

Par **janus2fr**, le **21/11/2018** à **13:22**

[citation]- puis je l'interrompre 1 mois après la période d'essai et quel est le délai de prévenance ?[/citation]

Bonjour,

Après la période d'essai, pour mettre fin au CDI, il vous faut démissionner. On ne parle plus alors de délai de prévenance mais de préavis dont la durée varie selon les cas.

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **13:33**

Je pense qu'il manquait un mot ou deux car bien sûr quand la période d'essai est terminée on ne l'interrompt plus, effectivement on démissionne du CDI ...

Par **janus2fr**, le **21/11/2018** à **13:54**

Je ne vois pas où il y a des mots manquants :

[citation]- puis je interrompre le CDI à la fin de la période d'essai et quel est le délai de prévenance ?

- puis je l'interrompre 1 mois après la période d'essai et quel est le délai de prévenance ?[/citation]

Par **P.M.**, le **21/11/2018** à **14:29**

Je pensais qu'éventuellement il fallait lire "puis je l'interrompre 1 mois après -le début de- la période d'essai" puisque l'on parle de délai de prévenance mais peut-être me trompe-je et on ne vas pas en faire un roman puisque le vous donne raison...